

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 19/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

UGITECH

Avenue Paul Girod
73400 Ugine

Références : [20250919-RAP-Molliere-Ugitech](#)

Code AIOT : 0006104505

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2025 dans l'établissement UGITECH implanté Avenue Paul Girod 73400 Ugine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UGITECH
- Avenue Paul Girod 73400 Ugine
- Code AIOT : 0006104505
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société UGITECH à Ugine, filiale du groupe Swiss Steel, est spécialisée dans la fabrication de fils et barres en acier inoxydable. La production annuelle est de l'ordre de 200 000 tonnes. L'établissement comporte :

- une aciérie électrique comprenant deux fours, un convertisseur pour décarburation et mise

- en nuance, une métallurgie en poche et une coulée continue verticale ;
- un ensemble de laminage-tréfilage des blooms issus de la coulée continue ;
- une chaîne de décapage avec mise en œuvre de solution aqueuse d'acide fluorhydrique (HF) ;
- des ateliers finisseurs.

L'établissement est localisé au sud de la commune d'Ugine, à l'aval des gorges de l'Arly, en bordure de la RD 1212. Il s'étend sur 37 hectares le long de l'avenue Paul Girod. Son environnement proche, périurbain, comprend notamment dans un rayon de 500 mètres une quinzaine d'établissements recevant du public dont une école et une grande surface commerciale.

Le site relève du régime de l'autorisation (établissement Seveso seuil haut) au titre de la rubrique 4110 (stockage d'acide fluorhydrique) de la nomenclature des installations classées. Son fonctionnement est encadré par l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 modifié.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Continuité écologique	AP Complémentaire du 03/09/2019, article annexe 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La continuité écologique est aujourd'hui restaurée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Continuité écologique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/09/2019, article annexe 4

Thème(s) : Risques chroniques, Ouvrage de prélèvements

Prescription contrôlée :

Les ouvrages de prise d'eau, en cours d'eau, sont conçus et réalisés de façon à ne pas gêner la libre circulation des eaux, et si nécessaire, la remontée des poissons migrateurs.

Constats :

1. Contexte et objectifs principaux

Le projet visait **restaurer la continuité écologique** sur l'Arly (Ugine, Savoie) en modifiant le **seuil des Mollières**, un ouvrage en béton de **2 m de haut et 16 m de large**, qui était **infranchissable** pour les poissons.

Ce seuil alimente en eau l'usine **UGITECH** (aciéries) via un canal de dérivation, avec des prélèvements ponctuels de **150 L/s** pendant **3 à 5 semaines/an** (août-septembre).

Les enjeux clés ont été définies conjointement avec les services de l'État :

- **Écologique** : Permettre la **montaison de la truite fario** (espèce cible) et d'autres espèces (ombre commun, chabot) sur **3 km de linéaire en amont**, actuellement bloqués ;
- **Sécurité** : L'ouvrage est **détérioré** (béton érodé, armatures apparentes, risques d'effondrement en crue) ;
- **Réglementaire** : L'Arly est classée en **liste 2** (obligation de restaurer la continuité écologique). Le projet propose une **alternative à la passe à poissons** initialement prévue (abandonnée après la crue de 2015, qui a enseveli le site sous 1 à 3 m de sédiments).

2. État initial du site

Le seuil des Mollières était un ouvrage en béton présentant des fissures importantes, équipé d'une vanne de dérivation également dégradée en amont.

Il alimentait l'usine UGITECH via un canal usinier. Le site était marqué par des déséquilibres hydrauliques et morphologiques majeurs.

La dynamique sédimentaire du site était fortement perturbée. En aval, on observait un déficit sédimentaire entraînant une incision du lit de 1 à 2 mètres, tandis qu'en amont, un remous solide s'étendait sur 600 mètres, témoignant d'une accumulation excessive de matériaux. La stabilité des berges était également précaire : la rive droite était soutenue par un mur en béton protégeant la route départementale D1212, mais était vulnérable aux affouillements, tandis que la rive gauche, érodée, était couverte de dépôts de blocs grossiers.

D'un point de vue écologique, les espèces cibles pour la restauration de la continuité piscicole incluent la truite fario, considérée comme prioritaire, ainsi que l'ombre commun et le chabot, classés comme secondaires.

Le site était également soumis à des pressions biologiques, avec la présence d'espèces invasives telles que la Renouée du Japon et le Buddleia/ en rive gauche.

Enfin, bien qu'aucune zone protégée ne soit directement concernée par le projet, celui-ci se situe à proximité de la ZNIEFF "Massifs orientaux des Bauges", ce qui nécessite une attention particulière dans la gestion des impacts environnementaux.

3. Solution technique retenue

Les aménagements proposés (voir en annexe le schéma technique) ont consisté en un arasement partiel du seuil avec un abaissement de la crête, complété par une rampe rugueuse en enrochements de 18 m de large et 52 m de long, dotée d'une pente de 7 % et de deux paliers de repos.

Les blocs, d'un poids compris entre 1 000 et 3 000 kg ont été disposés en profil en V avec un pendage latéral de 10 % pour optimiser le franchissement piscicole, tandis qu'une bêche anti-affouillement de 6 m, ancrée à 70 cm sous le lit, a été installée en aval pour sécuriser la structure. La prise d'eau UGITECH a été modifiée avec l'installation d'une nouvelle vanne, associée à un système de vannes motorisées (V1 et V2) pour réguler le débit réservé.



18/09/25

L'exploitant a confirmé que des campagnes de jaugeage seront bien mises en œuvre prochainement pour prendre en considération les ouvertures de vannes nécessaires (entrée et canal UGITECH) pour :

- d'une part assurer le maintien dans le cours d'eau du débit réservé et
- d'autre part, limiter au maximum l'engravement (principalement au niveau de la vanne 0 (entrée).

Ces campagnes seront réalisées en moyennes et hautes eaux. Les résultats de ces campagnes seront transmis aux différents services instructeurs.

Concernant l'alimentation générale du site, les arrêts programmés par EDF pour des opérations de maintenance ont été partagés. Ces arrêts menacent l'approvisionnement du site, l'alimentation via le seuil des Mollières ne pouvant être exploitée durant ces périodes.

À ce titre, un travail a été engagé afin de permettre la réalisation de forages en nappe, destinés à pallier cette indisponibilité. Ces installations devront être opérationnelles d'ici 2028 au plus tard.

Type de suites proposées : Sans suite

annexe

